

D'APB à PARCOURSUP : les principales évolutions

Guide à l'usage des équipes enseignantes et administratives

Université Paris Nanterre

Vice-Présidence CFVU / DGS

Janvier 2018

- La mise en place du Plan Etudiants a fait l'objet d'une première note le 27/11/2017 (accessible sur la GED-ODF <https://iris.parisnanterre.fr> > ODF Documentation > Procédures d'admission à l'UPN > Procédure Parcoursup).
- Le présent Guide (également accessible sur la GED-ODF) est composé de 8 pages et liste 20 points. Il est destiné à un **usage interne** et n'a pas vocation à être distribué aux candidats. **L'information des candidats est assurée par PARCOURSUP** et seules les informations diffusées par PARCOURSUP font foi.
- Ce Guide détaille **les principales évolutions** entre la dernière **procédure APB** (2017) et la nouvelle **procédure PARCOURSUP** (2018). Elle doit permettre aux équipes enseignantes et administratives de répondre aux questions des candidats lors de la **Journée Portes Ouvertes (JPO)** du 31 janvier 2018, et, plus largement, aux questions qui pourront être posées par les candidats tout au long de la campagne 2018.
- La procédure d'admission en 1^{ère} année de Licence connaissant des évolutions majeures, il est important, lors de la JPO, de **donner des informations exactes** aux candidats, ou de **les orienter vers les conférences dédiées à la procédure d'admission** (2 créneaux : 14h25 et 15h50, Amphi A3).

APB 2017		PARCOURSUP 2018	
		<i>/!\ Seules les informations diffusées par PARCOURSUP font foi.</i>	
Rappel dernière campagne APB		Evolutions par rapport à APB	Précisions
		Conseils pour la J.P.O.	
1	<ul style="list-style-type: none"> • Le candidat pouvait formuler jusqu'à 24 candidatures, dont 12 maximum par grande famille de formations (<i>12 en Licence, 12 en CPGE, etc.</i>). • Pour les filières les plus demandées (STAPS, PSYCHOLOGIE, DROIT, PACES), des vœux groupés sont possibles : 1 vœu groupé correspond à une seule de ces 12 candidatures, quel que soit le nombre de sous-vœux groupés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le candidat peut formuler jusqu'à 10 candidatures. • Possibilité de vœu multiple pour des formations identiques dans plusieurs établissements, chacun comptant pour un sous-vœu. Cette possibilité est limitée à 10 sous-vœux par vœu multiple, avec un maximum de 20 sous-vœux au total. 	<ul style="list-style-type: none"> • A priori, le Ministère ne fixera pas de nombre minimal de vœux.
			<ul style="list-style-type: none"> • Un candidat qui formule un seul vœu prend évidemment un risque : il n'a pas l'assurance d'être suffisamment bien classé par l'université pour avoir une place. Il pourrait rester sur liste d'attente jusqu'à la fin de la procédure. En procédure complémentaire, si la capacité d'accueil est atteinte, il ne pourra en aucun cas obtenir une affectation dans la formation.

APB 2017	PARCOURSUP 2018		(!) Seules les informations diffusées par PARCOURSUP font foi.	
Rappel dernière campagne APB	Evolutions par rapport à APB	Précisions	Conseils pour la J.P.O.	
2	<ul style="list-style-type: none"> Le candidat hiérarchisait ses vœux (<i>vœu n°1 = celui que le candidat désirait le plus, vœu n°2 = celui qui venait juste après, vœu n°3 = ..., etc.</i>). Mais l'établissement n'avait pas connaissance de ce classement hiérarchisé des vœux des candidats. 	<ul style="list-style-type: none"> Le candidat ne hiérarchise plus ses vœux. 	<ul style="list-style-type: none"> Dans APB, dès lors que les vœux étaient hiérarchisés, le choix du vœu n°1 était déterminant et représentait un choix stratégique : les chances d'obtenir dès la 1^{ère} phase une proposition d'admission dépendaient de la bonne compréhension des règles de priorité académique par le candidat (un candidat de l'Académie de Paris prenait un risque considérable en mettant en vœu n°1 une licence de droit de l'académie de Versailles). La fin de la hiérarchisation des vœux va mettre fin aux stratégies prudentielles des candidats. Certains seront sans doute plus enclins à viser des formations hors-académie, au titre du quota hors-académie (les bonnes candidatures ont toutes les chances d'être bien placées dans les listes remontées par les universités, quelle que soit leur académie). 	<ul style="list-style-type: none"> Avec la fin de la hiérarchisation des vœux, les comités d'examen des vœux n'auront pas le moyen de savoir si le candidat veut venir à Nanterre en priorité : les candidatures vont donc toutes être examinées à égalité. Il faut dire aux candidats que leur « projet de formation motivé » (= lettre de motivation, à personnaliser pour chaque vœu) doit être clair et montrer la motivation à étudier dans cette formation à Nanterre (insistance sur la spécificité de la formation dispensée à Nanterre en adéquation avec le projet d'étude et professionnel, etc.).
3	<ul style="list-style-type: none"> APB distinguait 2 phases : 1 phase de choix des vœux (20 janvier – 20 mars) et 1 phase de hiérarchisation des vœux (jusqu'au 31 mai). 	<ul style="list-style-type: none"> Sur PARCOURSUP, dès lors qu'il n'y a plus de hiérarchisation des vœux, il n'y a plus qu'1 phase pour entrer les vœux sur la plate-forme, sans les hiérarchiser (22 janvier – 13 mars). 	<ul style="list-style-type: none"> La suppression de la phase de hiérarchisation permet d'intégrer 2 nouvelles étapes dans le calendrier de la campagne : 1/ l'examen des vœux par le 2^{ème} conseil de classe (appréciation des professeurs et avis du chef d'établissement dans la « Fiche Avenir » : 14 mars – 31 mars) 2/ l'examen des vœux par les établissements d'accueil (4 avril – 18 mai) 	<ul style="list-style-type: none"> L'établissement (professeurs principaux, chef d'établissement) va apprécier a) la cohérence du vœu formulé avec le projet de formation motivé du candidat, ainsi que b) sa capacité à réussir. Les comités d'examen des vœux seront attentifs à cet avis de l'établissement.
4	<ul style="list-style-type: none"> Un candidat pouvait, sans formalité contraignante, inclure n'importe quelle formation de Licence dans ses vœux. En un clic, il pouvait ainsi inclure 12 formations de Licence dans ses vœux. TOUTEFOIS : Dans le cadre du module d'Orientation Active (OA), qui était obligatoire pour toutes les formations de Nanterre, le candidat rédigeait un court texte, dans le seul objectif de l'amener à formuler le projet d'études. 	<ul style="list-style-type: none"> La procédure consistant à inclure une Licence dans ses vœux demande au candidat un investissement beaucoup plus important. Chaque fois qu'un lycéen formulera un vœu pour une Licence, il devra : 1/ rédiger un « projet de formation motivé » (saisi directement dans PARCOURSUP ; 1 500 mots maximum) ; 2/ échanger avec l'équipe enseignante de son lycée, qui émettra un avis sur chaque vœu dans la « Fiche Avenir ». 	<ul style="list-style-type: none"> Les vœux incohérents (formation sans lien avec un projet d'études ou professionnel) ou opportunistes (choix d'une formation aléatoire, juste pour être inscrit à Nanterre) devraient diminuer, car le lycéen devra obtenir un avis favorable de son établissement, sur la base de son projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Le lycéen devant motiver son projet de formation à Nanterre (et son établissement donnant un avis sur la cohérence entre le projet et la formation), il est important qu'il ait bien compris le contenu et les objectifs de la formation. Il est important de prendre connaissance des informations qui figurent dans la Fiche Avenir (jointe à cette note) avant la JPO.

APB 2017		PARCOURSUP 2018		
Rappel dernière campagne APB		Evolutions par rapport à APB		
		Précisions		
		Conseils pour la J.P.O.		
5	<ul style="list-style-type: none"> Les universités n'avaient pas accès au dossier des candidats et n'intervenaient pas dans le processus conduisant aux propositions d'admission faites par APB (algorithme) à ces derniers : elles n'examinaient pas les candidatures et ne classaient pas les candidats (sauf pour la catégorie 4, où nous remontions la liste des reçus au TOL, et la catégorie à prérequis, où nous exploitions le dossier des candidats). 	<ul style="list-style-type: none"> Les universités ont accès au dossier des candidats : à partir des éléments de ce dossier, elles classent toutes les candidatures (n°1, n°2, n°3, etc., jusqu'au dernier). 		
6	<ul style="list-style-type: none"> Pour les formations non sélectives, APB ne rendait, dans la limite des places disponibles, que des OUI. Quand la capacité d'accueil était atteinte, les candidats étaient EN ATTENTE. Pour les formations de licence sélectives (à Nanterre, la catégorie 4 regroupait les filières à TOL), la réponse NON était possible. 	<ul style="list-style-type: none"> La loi prévoit que, pour toutes les Licences (filières non sélectives), les universités peuvent répondre OUI ou OUI SI. Il n'est plus possible de répondre NON. Concrètement, les comités d'examen des vœux doivent non seulement classer les candidats, mais préciser la nature du OUI (OUI ou OUI SI). Par exemple : -n°1 = OUI -n°2 = OUI Etc. -n°75 = OUI SI etc. 	<ul style="list-style-type: none"> <i>A priori</i>, si un candidat reçoit une proposition OUI SI à Nanterre, nous pourrions lui expliquer, via un message sur la plateforme, en quoi consistera ce OUI SI, de façon à ce qu'il puisse l'accepter ou le refuser en toute connaissance de cause. <p><i>NB : Un amendement du Sénat au projet de loi propose de traiter les doubles licences comme des filières sélectives (en attente).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> En fonction des moyens alloués, l'établissement arrêtera une politique pour la construction des dispositifs d'accompagnement pour les OUI SI. Il ne faut pas s'engager à ce stade sur un contenu précis de OUI SI lors de la JPO.
7	<ul style="list-style-type: none"> Les propositions d'admission se faisaient par phases successives (phase 1 : 8 juin ; phase 2 : 23 juin ; phase 3 : 14 juillet). Un candidat ne pouvait avoir, au mieux, qu'une seule proposition d'admission par phase. Celle-ci consistait en la meilleure possible en tenant compte : -de sa liste préférentielle de vœux, -et, à partir de la 2^{ème} phase, des places libérées par d'autres candidats. Lors des différentes phases, le candidat voyait apparaître sur le logiciel : OUI / EN ATTENTE / REFUSÉ (pour la catégorie 4). Les candidats avaient moins d'une semaine pour répondre à chaque phase (OUI, OUI MAIS, NON MAIS). Le logiciel « moulinait » et lançait les résultats de la 2^{ème} phase. Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Il y a une seule phase de réponse des établissements : à partir du 21 mai, le candidat prend connaissance des propositions d'admission qui lui sont faites après que les établissements auront saisi leur réponse à chacun de ses vœux. → Il peut donc recevoir plusieurs OUI, s'il est accepté partout et qu'il est suffisamment haut classé pour entrer dans la capacité d'accueil. → Il peut aussi recevoir des réponses diverses : OUI pour certains vœux, OUI SI pour d'autres, EN ATTENTE pour d'autres (si son rang excède la capacité d'accueil), voire REFUSÉ (pour les formations officiellement sélectives). → Il peut aussi ne recevoir que des EN ATTENTE, s'il n'est pas suffisamment bien classé pour entrer dans la capacité d'accueil. 	<ul style="list-style-type: none"> Ce n'est pas l'établissement qui met un candidat EN ATTENTE, mais le logiciel, dès lors que la capacité est atteinte. Les meilleures candidatures ont de fortes chances d'être très bien classées dans l'ensemble des formations ; les candidatures les plus fragiles ont de fortes chances d'être moins bien classées (et donc d'être de façon plus systématique EN ATTENTE). Selon les places qui se libèrent, une candidature peut être provisoirement EN ATTENTE, mais aussi le rester jusqu'à la fin. <p>NB1 : Les discussions sont encore en cours pour savoir si un candidat EN ATTENTE pour 1 Licence connaîtra a) sa position sur la liste, comme c'est le cas pour les filières sélectives (pour une formation comptant 50 places, la réaction par rapport à un EN ATTENTE peut varier selon que le candidat est 1^{er} sur la liste d'attente ou 2 300^{ème}) ; b) la nature de la décision en attente (OUI ou OUI SI).</p>	<ul style="list-style-type: none"> SI, lors de la JPO, un candidat semble répondre à tous les attendus relatifs à une formation, il est possible de sous-entendre qu'il a de bonnes chances d'être bien classé et donc d'obtenir une proposition d'admission. <p>Mais à ce stade, sans connaître toutes les candidatures, il ne faut en aucun cas dire à un candidat qu'il sera forcément accepté.</p>

(!!) Seules les informations diffusées par PARCOURSUP font foi.

APB 2017		PARCOURSUP 2018		
Rappel dernière campagne APB		Evolutions par rapport à APB		
		/!\ Seules les informations diffusées par PARCOURSUP font foi.		
		Précisions		
		Conseils pour la J.P.O.		
8	<ul style="list-style-type: none"> Le candidat avait un temps limité pour répondre à la proposition d'admission unique qui lui était faite à chaque phase. 	<ul style="list-style-type: none"> Le candidat dispose d'un temps limité pour répondre aux propositions d'admission des établissements. <p>Dès qu'il a reçu 2 réponses positives, le futur étudiant doit choisir entre les deux (il ne peut conserver 2 OUI), sans pour autant renoncer aux vœux en attente.</p> <p>Les places se libèrent au fur et à mesure des réponses des candidats (ou des démissions automatiques quand ils ne répondent pas dans les délais impartis), et le logiciel appelle les candidats jusque-là EN ATTENTE en suivant les classements des établissements.</p>	<p>Le délai de réponse est de 7 jours pour les propositions reçues jusqu'au 25 juin inclus.</p> <p>Il passe à 3 jours à compter du 26 juin, puis à 1 jour à partir du 21 août.</p> <p>En cas de non-réponse, les propositions disparaissent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Si un candidat demande s'il a des chances d'être pris à Nanterre s'il est EN ATTENTE sur PARCOURSUP, il faut lui rappeler qu'il peut conserver un OUI dans une autre université qui l'attire moins, et attendre qu'une place se libère dans la formation qui a sa préférence. Mais si aucune place ne se libère à la fin de la procédure normale, il serait trop risqué de continuer à attendre (même si un candidat est admis dans une autre formation au S1, il pourra solliciter la réorientation au S2 : la procédure est valable pour toute l'Île-de-France).
9	<ul style="list-style-type: none"> Une fois que le candidat avait validé définitivement un OUI, il basculait sur le module d'Inscription Administrative (IA) de l'établissement. 	<ul style="list-style-type: none"> Si le candidat valide définitivement un OUI (en renonçant à d'autres OUI et à d'éventuelles propositions EN ATTENTE), il bascule sur le module d'Inscription Administrative (IA) de l'établissement. 		<ul style="list-style-type: none"> Le candidat admis dans une formation suit cette formation, sans pouvoir changer de filière au moment de son IA. Avec la nouvelle procédure PARCOURSUP, il n'y aura pas de réorientation précoce à la rentrée prochaine (la réorientation au S2 reste possible, mais elle est loin d'être systématique).
10 (a)	<ul style="list-style-type: none"> Les formations de Licence étaient classées par catégories (1, 2, 3, 4, etc.), d'une part selon la plus ou moins grande tension entre l'offre et la demande, et d'autre part selon leur caractère plus ou moins unique dans la région académique. 	<ul style="list-style-type: none"> Les formations ne sont plus classées par catégories comme dans APB, avec des règles intangibles de priorité académique en lien avec le classement hiérarchisé des vœux. La « priorité » académique laisse la place à des « quotas » hors académie, déterminés <i>a posteriori</i> (après la clôture des vœux, en mars, les rectorats fixeront, pour chaque formation, les quotas académiques et hors académie, en fonction de la demande intra- et extra-académique). 		

APB 2017		PARCOURSUP 2018		(!) Seules les informations diffusées par PARCOURSUP font foi.			
Rappel dernière campagne APB		Evolutions par rapport à APB		Précisions		Conseils pour la J.P.O.	
10	<ul style="list-style-type: none"> Chaque catégorie avait des règles de recrutement particulières, en lien avec le découpage académique : <ul style="list-style-type: none"> -priorité académique pour les catégories 1 et 2 (celle-ci l'emportait sur l'ordonnement des vœux : un vœu 12 de l'académie passait avant un vœu 1 hors académie) ; -même degré de priorité des 3 académies franciliennes pour la catégorie 3 ; -recrutement sélectif pour la catégorie 4 (filières à TOL). Chaque candidat devait commencer par inclure dans ses vœux une formation de catégorie 1 de son académie (« pastille verte »). 	<ul style="list-style-type: none"> Toutefois, les rectorats placent les formations dans 3 catégories principales (même si elles ne sont pas présentées comme telles) : <ol style="list-style-type: none"> les formations à recrutement majoritairement académique (la majorité des formations) : le recteur déterminera un quota hors-académie (déterminé à la clôture des vœux), permettant aux candidats académiques d'accéder à la formation, ainsi qu'à des candidats extérieurs. les formations à recrutement francilien : pour ces formations, le recrutement est d'emblée positionné au niveau de l'Ile-de-France (sans distinction des académies de Paris, Créteil ou Versailles, dans le prolongement de l'ex-catégorie 3 d'APB) ; les formations recrutement à recrutement national : les anciennes filières sélectives d'APB (essentiellement la catégorie 4). Il n'y a plus de « pastille verte ». 	<ul style="list-style-type: none"> A ce jour, d'après les informations dont nous disposons, Les formations de Nanterre sont réparties de la façon suivante : <ol style="list-style-type: none"> la grande majorité des formations ; STAPS, Psychologie, MIA-SHS, Humanités (en présentiel), LLCER Etudes européennes et internationales L'ensemble des filières à TOL (Droit français – droits étrangers, mention hors-nomenclature ; Economie et gestion – Langues et sociétés ; Histoire-Anglais ; CMI ATE) Les formations qui, dans les dernières campagnes, connaissaient/subissaient un « effet pastille verte » ne devraient plus être sur-demandées du fait de l'arrêt de cette procédure. 				
11	<ul style="list-style-type: none"> APB appelait les candidats en tenant compte du classement de leurs vœux et des règles de priorité académique. Pour une Licence x, APB faisait une proposition d'admission d'abord aux candidats académiques qui l'avaient placé en vœu 1, puis à ceux qui l'avaient placé en vœu 2, etc., puis aux candidats hors académie. 	<ul style="list-style-type: none"> PARCOURSUP fera les propositions d'admission en fonction du classement des candidats qui sera remonté par l'université, lequel classement pourra être aménagé par le logiciel en fonction des règles prévues par la loi (quota de candidats académiques, quota de boursiers, etc.). PARCOURSUP fera d'abord une proposition d'admission au n°1 de la liste, puis au n°2, etc. Mais pour respecter les quotas, il pourra appeler le n°76 avant le n°75, par exemple. 	<ul style="list-style-type: none"> Les « bonnes » candidatures hors-académie ont davantage de chances d'accéder à une formation de notre université. Elles ne passent plus systématiquement après les candidatures académiques : elles peuvent être haut classées par les comités d'examen des vœux, et obtenir aisément une place dans le cadre du quota hors-académie (si le quota hors-académie est de 5% et que la n°1 est hors-académie, elle sera appelée en 1er, avant toutes les autres, y compris celles de l'académie). 				

APB 2017		PARCOURSUP 2018		<i>(!) Seules les informations diffusées par PARCOURSUP font foi.</i>	
Rappel dernière campagne APB		Evolutions par rapport à APB		Précisions	
				Conseils pour la J.P.O.	
12	<ul style="list-style-type: none"> Les universités n'étaient pas responsables en cas de recours au Tribunal Administratif, car il n'y avait pas d'intervention humaine sur APB (sauf pour les réorientations, où nous examinons les dossiers des candidats). 	<ul style="list-style-type: none"> Tout vœu faisant désormais l'objet d'un examen et d'une décision de l'université, cette dernière pourra être saisie directement par les candidats. D'où la nécessité de sécuriser juridiquement la campagne par des votes dans les instances (votes des attendus, des critères d'examen des dossiers, des capacités d'accueil). 			
13	<ul style="list-style-type: none"> Les universités n'avaient pas accès aux dossiers des candidats. Pour 2 formations, toutefois, nous avons expérimenté le recrutement à partir des données d'APB (paramétrage du module d'aide à la décision). Pour la catégorie 4, le recrutement reposait uniquement sur les résultats aux Test d'Orientatation en Langue (TOL). 	<ul style="list-style-type: none"> Pour l'ensemble des formations, nous aurons accès à toutes les informations disponibles dans PARCOURSUP : ces données seront utilisables pour procéder au classement des candidats par les comités d'examen des vœux. 			
14	<ul style="list-style-type: none"> Les attendus de la formation ou le profil des lycéens étaient renseignés à titre indicatif par l'établissement. Pour la dernière campagne APB, nous avons fait figurer sur les fiches formations les types de bac et certains attendus. Pour chaque formation de l'Université Paris Nanterre, le candidat passait par le module d'« Orientation Active » (OA). Un score était calculé à partir des informations transmises par les responsables de formation, qui déclenchait 3 avis : TRES FAVORABLE, FAVORABLE, RÉSERVÉ. Ces avis étaient indicatifs. 	<ul style="list-style-type: none"> Les candidats doivent être informés des attendus de chaque formation. Ces attendus comportent 2 niveaux : <ol style="list-style-type: none"> 1/ les attendus nationaux, associés à chaque mention de Licence ; 2/ Les attendus locaux, qui viennent compléter les attendus nationaux, en lien avec la spécificité de la formation mise en œuvre à l'UPN (par exemple, le niveau de LV vérifié notamment par le TOL figure dans les attendus locaux). Les attendus locaux de chaque formation doivent être votés avant l'ouverture de la plate-forme pour être opposables et sécuriser juridiquement la campagne PARCOURSUP (vote à la CFVU le 18/01/2018, avant l'ouverture de PARCOURSUP le 22/01/2018). 			

	APB 2017	PARCOURSUP 2018	(!) Seules les informations diffusées par PARCOURSUP font foi.	
	Rappel dernière campagne APB	Evolutions par rapport à APB	Précisions	Conseils pour la J.P.O.
15		<ul style="list-style-type: none"> ● Pour pouvoir classer les candidatures en fonction de leur plus ou moins grande adéquation avec les attendus nationaux et locaux, les établissements doivent indiquer aux candidats sur quels éléments du dossier ils s'appuieront. Cela doit faire l'objet d'un vote avant l'ouverture de la plate-forme (vote à la CFVU le 18/01/2018, avant l'ouverture de PARCOURSUP le 22/01/2018). ● Pour toutes les formations de l'UPN, nous sommes fondés à exploiter l'ensemble des éléments votés par la CFVU. Il appartiendra aux responsables de formation de déterminer comment ces différents éléments entrent en ligne de compte pour classer les candidats. 	<p>Pour information sur les éléments votés à la CFVU :</p> <p>Compte tenu des éléments de cadrage national des attendus par mention de Licence et des compléments apportés par l'établissement au regard de la spécificité de la mise en œuvre de la formation, l'examen des candidatures s'appuiera sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le parcours de formation du candidat ; -le projet de formation motivé du candidat ; -le curriculum vitae du candidat ; -les informations et éléments d'appréciation contenus dans la Fiche Avenir (pour les élèves de Terminale française) ; -les notes de première et de terminale (pour les élèves de Terminale française, de Terminale à l'étranger et les candidats scolarisés dans le Supérieur en France ou à l'étranger) ; -les résultats des épreuves anticipées de français (pour les élèves de Terminale française) ; -les notes et résultats du baccalauréat (ou équivalent) et post-baccalauréat (pour les candidats qui ne sont pas bacheliers 2018) ; -le Certificat de niveau en langue française attestant le niveau B2 (pour les candidats étrangers scolarisés en Terminale ou dans le Supérieur à l'étranger et ressortissants d'un pays où le français n'est pas langue officielle) ; -l'appréciation du niveau du candidat en langue, notamment sur la base des résultats au Test d'Orientation en Langue (TOL) organisé par l'Université Paris Nanterre. <i>(pour les filières à TOL)</i> 	<p>Le jour de la JPO, les candidats doivent, à ce stade, retenir que le classement est multi-critères. Il n'est pas souhaitable de préciser la pondération des différents éléments tant que la réunion annoncée au point 16, de ce document, ne s'est pas tenue.</p> <p>Il faut inciter les candidats à soigner les projets motivés (bien prendre connaissance du contenu et des objectifs de la formation, etc.).</p>

APB 2017		PARCOURSUP 2018		(!) Seules les informations diffusées par PARCOURSUP font foi.			
Rappel dernière campagne APB		Evolutions par rapport à APB		Précisions		Conseils pour la J.P.O.	
16	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour les 2 formations à recrutement spécifique (Economie et gestion – Chinois et LLCER – Etudes européennes et internationales), le traitement des candidatures s'appuyait sur le menu d'aide à la décision intégré à APB. <p>Les responsables de la formation indiquaient à la DEVE les éléments à prendre en compte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Du 3 avril au 18 mai, les établissements devront examiner les vœux des candidats. Pour cela, nous nous appuyerons sur le module d'Aide à la décision intégré à PARCOURSUP. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Nous avons déjà travaillé avec l'IUT de Ville-d'Avray, qui utilisait déjà ce module d'aide à la décision pour ses DUT. ● En mars, les responsables de formation seront conviés à une réunion de présentation de cet outil et de son paramétrage. Un tableau recensera, pour chaque formation, les éléments qui doivent être pris en compte pour classer les candidatures (par exemple : les notes des matières A et B, tels éléments de la fiche Avenir, etc.). NB : Le classement reposant sur différents critères, le TOL n'est désormais qu'un des éléments pris en compte pour vérifier la maîtrise linguistique pour les filières à TOL (il était auparavant le seul et unique critère). 	<p>Le jour de la JPO, il est important de ne pas entrer dans le détail du paramétrage avec les candidats : il faut dire que nous classons tous les candidats en fonction des différents éléments du dossier, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> -(les notes dans les matières jugées importantes pour réussir dans la formation (ces matières peuvent être données à titre d'information) ; -les appréciations de la Fiche avenir ; -le projet motivé ; -etc. 			
17	<ul style="list-style-type: none"> ● APB ne traitait que les candidats néobacheliers et les candidats en réorientation externe ; les + de 26 ans n'étaient pas éligibles à APB. 	<ul style="list-style-type: none"> ● PARCOURSUP traitera l'ensemble des publics désireux accéder à une L1 : <ul style="list-style-type: none"> -les néobacheliers ; -les réorientés externes ; -les réorientés internes ; ● La limite d'âge de 26 ans est supprimée. 					
18	<ul style="list-style-type: none"> ● Les Licences EAD étaient proposées sur E-CANDIDAT, et non pas sur APB 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les Licences EAD de Nanterre sont à présent proposées sur PARCOURSUP. NB : A titre de transition, elles seront aussi proposées sur E-CANDIDAT (26 mars/24 mai). 					
19	<ul style="list-style-type: none"> ● Les candidats sans proposition d'admission en Procédure normale (PN) suivaient la Procédure complémentaire (PC), où étaient remises en jeu les places vacantes. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Dès la fin des épreuves du baccalauréat, ouverture de la procédure complémentaire. De nouveaux vœux sont possibles. ● Après les résultats du baccalauréat, une commission pilotée par le recteur (« Commission d'accès au supérieur ») propose une affectation aux bacheliers qui n'ont obtenu aucune réponse positive. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Vraisemblablement, comme pour la PN d'APB, le travail consistera en grande partie à mettre en relation les candidats sans affectation avec les places vacantes dans le supérieur, en liaison avec leur projet. 				
20		<ul style="list-style-type: none"> ● La possibilité de césure est mise en avant : avant même de commencer son cursus universitaire, PARCOURSUP évoque la possibilité de faire une césure. 	<ul style="list-style-type: none"> ● La césure n'est pas automatiquement acceptée : elle est soumise à l'acceptation de l'établissement. ● Un nombre excessif de césures en L1 est risqué : il faut accompagner spécifiquement les étudiants. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le jour de la JPO, il faut dire pour l'instant qu'à Nanterre, la césure est recommandée en L2 ou L3, une fois que le cap de la première année a été passé et que l'étudiant a précisé son projet. 			